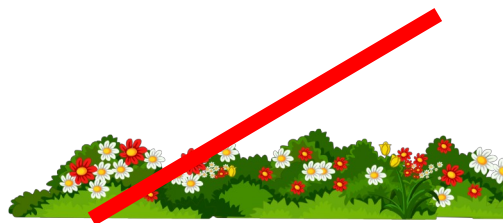


# Sécheresse dans l'Ain – Mesures de restriction à respecter sur le territoire de l'axe Saône

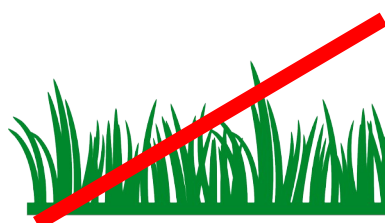


## ALERTE RENFORCEE

### Usages domestiques



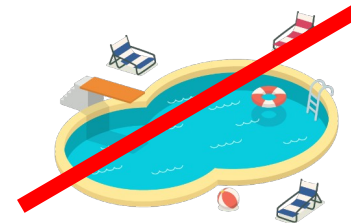
**Interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et les plantes en pot**  
Pas d'interdiction, ni contrainte horaire pour l'arrosage des plantes en pots si utilisation du goutte à goutte



**Interdiction d'arroser les espaces verts**  
Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : arrosage autorisé de 20 h à 9h



**Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9h à 20h**



**Interdiction de remplir les piscines privées et les bains à remous (> 1m<sup>3</sup>) sauf remise à niveau & premier remplissage sous conditions**



**Interdiction de laver les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression



**Interdiction de laver les véhicules à domicile**



**Fermeture des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau**

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales n'est pas concernée par ces restrictions

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

